



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEAQ 2024- 579
DU 24 JUIN 2024

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION RUE DU VIEUX SAINT-LOUIS, RUE DE L'ERMITAGE ET LE PARKING DU VIADUC (REEMPLACEMENT DE TAMPON)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 10 / 2023 en date du 15 mars 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Julien Harel, Directeur du Département des Mobilités Durables au sein de la Direction Générale Adjointe des Transitions Écologiques au Quotidien,

Considérant que l'exécution de travaux de renouvellement de tampon rue du Vieux Saint-Louis nécessite la réglementation de la circulation dans la dite voie, rue de l'Ermitage et parking du Viaduc,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

Du LUNDI 08 JUILLET 2024 au VENDREDI 12 JUILLET 2024, la circulation des véhicules est interdite rue de l'Ermitage dans la section comprise entre la rue d'Hilard et le parking dit "la Scoman" sauf aux véhicules de secours, d'urgence et aux riverains.

Une déviation est mise en place par le parking dit de la "Scoman", la rue Léo Lagrange et la rue du Vieux Saint-Louis.

Un panneau "sens interdit" sauf aux véhicules de secours, d'urgence et aux riverains est mis en place rue de l'Ermitage à l'angle de la rue d'Hilard.

Article 2

Du LUNDI 08 JUILLET 2024 au VENDREDI 12 JUILLET 2024, la circulation des véhicules s'effectue rue du Vieux Saint-Louis à l'intersection avec la sortie du parking du Viaduc, par demi-chaussée avec alternat du sens réglementé par feux tricolores provisoires avec minuterie.

Article 3

La circulation des piétons et des cycles est déviée et sécurisée par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4

Les panneaux réglementaires de signalisation, de déviation, les feux tricolores provisoires avec minuterie et le balisage de la circulation piétonne et cyclable sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

Article 5

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 6

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 7

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8

Madame la Directrice Générale des Services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le Directeur du Département des
Mobilités Durables,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Julien Harel".

Julien HAREL

Affiché le : 26 JUIN 2024

Exécutoire le : 26 JUIN 2024